REPUBLIQUE FRANCAISE Département du Puy de Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL** DU BOIS DE L'AUMÔNE

Nombre de membres				
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum	
85	85	44	43	

Date de convocation du Comité Syndical 04 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation au siège 04 décembre 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 44

Nombre de suffrages exprimés: 46

Nombre de délégués ayant voté pour : 46 Nombre de délégués ayant voté contre : 0 Nombre de délégués s'étant abstenu : 0 Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Le 11 décembre 2024 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle Polyvalente Marcel Passelaigue d'Effiat, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité: M. Frédérick MARTIN est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans: ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CAZALS Jean-Claude, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, MAUBLANT Alain, PELLETIER Sophie, RAYNAUD Jean-Louis, RENAULT Laurent, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté: HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, ROUZAIRE Philippe, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne : AMEILBONNE Bernard, CHANET Florian, GIBOIN Jérôme, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédérick, MAS Gilles, FUENTES Carmen.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge: COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, FABRE Jean-Louis, Georges Denis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier: BERGAMI Gilles, DEVAUX Alexandre, DUCHALET David, TRICHARD Dorothée.

Mond'Arverne Communauté: LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal.

Pouvoir(s):

- M. Michel DEGOILLE donne procuration à Mme Michelle STEINERT
- M. Bernard DUCREUX donne procuration à M. Alain LAGRU

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°45
Nombre de délégués présents	45	44
Nombre de pouvoirs	2	2
Nombre de suffrages exprimés	47	46

Accusé de réception en préfedture 063-256300161-20241211-DEL2024-48-DE Date de télétransmission : 16/12/2024 Date de réception préfecture : 16/12/2024

Thème: FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

<u>Dél. 2024-48</u> : Adoption des tarifs liés à la non-restitution des bacs de collecte et à la vente des bacs réformés

Les bacs de collecte sont mis à disposition des usagers, mais restent la propriété insaisissable du Syndicat du Bois de l'Aumône (extrait du règlement de collecte).

Seuls les bacs réformés peuvent être vendus aux usagers du SBA. Ces bacs (abîmés ou incomplets) ne peuvent plus être utilisés dans le cadre du service de collecte et peuvent être vendus pour d'autres usages et facturés selon la grille ci-dessous.

Le Syndicat du Bois de l'Aumône peut être amené à modifier ou supprimer les contenants individuels à la suite de modifications des méthodes de collecte (automatisation, passage aux points d'apport volontaire, ...). Dans ce cas, les usagers doivent restituer les bacs initialement mis à disposition. Lorsque ces bacs ne sont pas restitués, le SBA les facturera selon la grille tarifaire ci-dessous :

Contenant	Bac non rendu en € TTC	Bac réformé en € TTC
Bac 120 l (de 80 à 140l)	26,00€	13,00 €
Bac 240 l (de 180 à 250l)	34,00 €	17,00€
Bacs 360 I (340-400)	50,00€	25,00 €
Bacs 660 I (500-700)	130,00 €	65,00 €

Le Président demande à l'assemblée de valider ces tarifs.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification, Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

<u>Article 1</u>: APPROUVE l'ensemble des tarifs liés à la non-restitution des bacs de collecte et à la vente des bacs réformés proposés ci-dessus.

Article 2 : DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : DÉCIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président

Lionel CHAUVIN

Accuse de réception en préfecture
063-256300161-20241211-DEL2024-48-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

L'AUMONE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.